



January 1993, No. 82

Individual accounts proposed

The introduction of a graduated income deduction scheme on April 1, 1993, will require changes in the administration of the Plan's legal account payment system. Under consideration is a proposal that would require **each** lawyer undertaking work on a client's certificate to submit his/her own **separate** account for services rendered, accompanied by a photocopy or third copy of the acknowledged certificate.

In the past, the lawyer acknowledging a certificate could submit one account for all services performed pursuant to that certificate notwithstanding that a number of lawyers may have worked on the matter. In order to ensure that income deductions are applied fairly, it is proposed that all lawyers working on a file submit separate accounts—a practice similar to that followed by lawyers acting as agents.

Legal aid practitioners will recall that the November supplement to the Legal Aid Bulletin set out a schedule of deductions to be applied once fee incomes exceed \$275,000 in the case of civil lawyers and \$175,000 in the case of criminal lawyers depending on level of experience.

While no final decisions have been made on how to implement the graduated income deduction scheme, lawyers should be aware of this proposal as docket-keeping practices may be affected.

Further information on the income deduction scheme will be provided in future issues of the Bulletin and the spring update to the tariff manual. The legal accounts department will be conducting billing seminars in the next fiscal year.

Mentor program growing

The Plan is pleased to welcome 14 new volunteers to the Mentor Hotline program. The hotline allows lawyers with experience in a specific area of law to serve as a contact and resource for counsel requiring assistance or advice on a legal aid case.

A total of 50 people are now participating as mentors and new members are always welcome. There is currently a particular need for mentors with expertise in the area of mental health law.

Those wishing to contact a mentor can leave a voice-mail message at (416) 979-9342 and their call will be returned within 24 hours. If you are interested in becoming a mentor, contact George Biggar for more information.

New telephone extensions for Toronto

Direct access telephone extensions for the Provincial and Toronto-area offices have been slightly modified as a result of the recent move to 375 University Ave. Also, more lines are being installed to deal with the growing number of calls and to decrease the possibility of a busy signal.

The Provincial Office number remains (416) 979-2352, but callers must now add '6' to the beginning of the old three-digit extension numbers. Similarly, Toronto office extensions require the addition of '4'.

The revised numbers for some Provincial Office extensions are as follows:

Account Inquiries	6463
Clinic Funding Manager (<i>Joana Kuras</i>)	6432
Collections Manager (<i>Clifford Cantelon</i>)	6478
Deputy Director, Appeals (<i>Ruth Lawson</i>)	6496
Deputy Director, Finance (<i>Robert Rowe</i>)	6511
Deputy Director, Legal (<i>George Biggar</i>)	6506
Investigations and Complaints	6449
Provincial Director (<i>Robert Holden</i>)	6501
Research Facility Director (<i>Adele Worland</i>)	6400
Staff Solicitor (<i>Lee David</i>)	6369

Account payment update

Statistics for January 1993 indicate that 95.1 per cent of all final accounts paid during the month were paid with 45 days of receipt. For standard form accounts, 86.4 per cent of criminal and 94.8 per cent of civil payments for the month were made within 30 days.

LSUC to seek increased civil tariff

The Law Society will continue to press the Ontario government for increases to the civil tariff which was last adjusted in 1987. In a motion passed by the legal aid committee and subsequently adopted by Convocation, members expressed frustration and concern over the government's failure to implement a civil tariff increase which is both overdue and necessary in order to maintain access to legal services, primarily for women in family law matters.

Committee members expressed the view that "starving" the certificate component of legal aid will impact adversely on female clients and will create a distorted playing field from which to evaluate the family law pilot projects that the government plans to launch in the near future.

"The pilot projects cannot be funded at the expense of the tariff," the motions reads. "The legal aid committee encourages the Treasurer to remain firm with the position that a satisfactory response to the request for a civil tariff increase is imperative in the immediate future."

Toronto-area office files merged

The filing system for areas 46 and 51 (Toronto) has recently been merged with that of the Provincial Office. Legal aid practitioners acting on certificates issued in these areas no longer need to send copies of accounts to the area director. Accounts should be forwarded to the Provincial Office and the client.

Duty counsel reminder

Duty counsel are reminded that Section 68 of the Regulation prohibits lawyers from acting for clients in a matter that they have represented or advised them as duty counsel without the permission of the Provincial Director.

Brian Greasley, a lawyer practising in the judicial district of Simcoe, was removed from the criminal duty counsel panel for 12 months in January 1993 for violating Section 68.

Civil coverage

Legal aid is available to eligible individuals for a range of civil matters. The following is a list of matters currently covered under the Plan:

Family Law

- Separation
- Contested and uncontested divorce
- Child and spousal support
- Change in support payments
- Custody and access
- Division of property
- Paternity
- Restraining order
- Family violence

Immigration

- Refugees
- Some appeals in family sponsorship matters
- Deportation appeals by landed immigrants

Property

- Landlord and tenant
- Breach of contract
- Power of sale

Damages and negligence

- Personal injury
- Medical malpractice
- Workers Compensation
- Mental Health



Janvier 1993, n° 82

Les comptes séparés

La mise en application d'un système de retenues progressives sur le revenu, le 1^{er} avril 1993, nécessitera des changements dans l'administration du système de paiement des comptes juridiques. Nous étudions une proposition selon laquelle chaque avocate ou avocat présenterait un compte séparé pour les services qu'elle ou qu'il a rendus conformément à un certificat. Le compte devrait être accompagné d'une photocopie ou d'une troisième copie du certificat accepté.

Auparavant, l'avocate ou l'avocat qui avait accepté un certificat pouvait ne présenter qu'un seul compte pour tous les services rendus en vertu de ce certificat, sans égard au nombre d'avocates ou d'avocats qui avaient travaillé sur l'affaire. Pour s'assurer que les retenues sur le revenu soient adéquates, il est proposé que tous les avocats et avocates qui travaillent sur un dossier présentent un compte séparé, méthode que pratiquent déjà les avocates et avocats agissant à titre de mandataires.

Nous rappelons aux avocates et avocats qui acceptent des mandats d'aide juridique que le supplément au Bulletin de l'aide juridique du mois de novembre contenait une table des retenues applicables aux civilistes dont les revenus d'honoraires dépassent 275 000 \$ et aux criminalistes dont les revenus d'honoraires dépassent 175 000 \$, selon le degré d'expérience.

Même si aucune décision définitive n'a encore été prise sur la manière d'implanter le système des retenues progressives sur le revenu, les avocates et les avocats seraient bien avisés de prendre note de la proposition à l'étude, car il est vraisemblable que la tenue des registres s'en trouve modifiée.

Des renseignements supplémentaires seront fournis au sujet du système de retenues sur le revenu dans les prochains numéros du Bulletin et dans la mise à jour des tarifs, au printemps. Le service des comptes juridiques organisera des séminaires sur la facturation au cours du prochain exercice.

La ligne directe du service de mentors

Le Régime est heureux d'accueillir 14 nouveaux béné-

voles au sein de son programme de ligne directe du service de mentors. Ce service permet aux avocates et avocats ayant de l'expérience dans un domaine donné du droit de servir de personne-contact et de personne-ressource pour leurs consoeurs et confrères qui ont besoin d'aide ou de conseils concernant un dossier d'aide juridique.

Au total, 50 personnes participent maintenant au programme en qualité de mentors. Les nouveaux membres sont toujours bienvenus. Actuellement, le programme a besoin de mentors ayant de l'expérience dans le domaine du droit de la santé mentale.

Les personnes qui désirent communiquer avec un ou une mentor peuvent laisser un message enregistré au (416) 979-9342 et leur appel leur sera retourné dans les 24 heures. Les personnes intéressées à devenir mentor et qui voudraient obtenir de plus amples renseignements à ce sujet sont priées de communiquer avec M^e George Biggar.

Nouveaux postes d'accès pour Toronto

Les postes d'accès direct du service téléphonique du bureau provincial du Régime et du bureau régional de Toronto ont fait l'objet de légères modifications à la suite du récent déménagement de ces bureaux au 375, avenue University. En outre, on est en train d'installer des lignes supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'appels et pour diminuer la fréquence de la tonalité occupée.

Le numéro du bureau provincial demeure le (416) 979-2352, mais les personnes qui téléphonent doivent maintenant ajouter le chiffre «6» au début des anciens postes à trois chiffres. De même, il est nécessaire d'ajouter le chiffre «4» aux postes du bureau de Toronto.

Voici quelques-uns des postes modifiés du bureau provincial:

Renseignements sur les comptes	6463
Directrice du financement des cliniques (<i>Joana Kuras</i>)	6432
Directeur du service de perception (<i>Clifford Cantelon</i>)	6478
Directrice adjointe, appels (<i>Ruth Lawson</i>)	6496
Directeur adjoint, finances (<i>Robert Rowe</i>)	6511
Directeur adjoint, affaires juridiques (<i>George Biggar</i>)	6506
Enquêtes et plaintes	6449

Directeur provincial (*Robert Holden*) 6501
Directrice du service de recherche (*Adele Worland*) 6400
Avocat membre du personnel (*Lee David*) 6369

Le paiement des comptes

Selon les statistiques du mois de janvier 1993, 95,1 pour cent des comptes finaux payés au cours du mois l'ont été dans les 45 jours suivant leur réception. En ce qui a trait aux comptes types, 86,4 pour cent de ceux qui ont été reçus en matière criminelle et 94,8 pour cent de ceux reçus en matière civile ont été payés dans un délai de 30 jours.

Le Barreau réclame l'augmentation du tarif en matière civile

Le Barreau continuera à faire pression sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il augmente le tarif en matière civile, inchangé depuis 1987. Dans la motion adoptée par le Comité de l'aide juridique puis approuvée par le Conseil, les membres du Comité se sont dits déçus et préoccupés par le manque d'action du gouvernement à ce sujet, la majoration tant attendue du tarif étant essentielle à l'accessibilité, principalement pour les femmes dans les causes en droit de la famille.

Les membres du Comité ont fait valoir que «l'état de pauvreté» dans lequel on maintient les certificats d'aide juridique aurait des conséquences néfastes sur la clientèle féminine et qu'elle présenterait une vue déformée de la réalité servant à évaluer les projets-pilotes en droit de famille que le gouvernement compte lancer prochainement.

«Les projets-pilotes ne sauraient être financés au détriment du tarif», déclarait la motion. «Le Comité de l'aide juridique encourage le trésorier à rappeler fermement que la demande d'augmentation du tarif en matière civile doit recevoir immédiatement une réponse satisfaisante.»

La fusion des dossiers à Toronto

Le système de classement des régions 46 et 51 (Toronto) vient d'être fusionné avec celui du bureau provincial du Régime. Pour les avocates et avocats responsables de dossiers d'aide juridique en vertu de certificats délivrés dans ces régions, il n'est désormais plus nécessaire d'envoyer la copie de leurs comptes à la directrice ou au directeur régional. Les comptes devraient être envoyés au bureau provincial et au ou à la bénéficiaire.

Rappel aux avocates et avocats de service

Nous désirons rappeler aux avocates et avocats de service que, en vertu de l'article 68 du Règlement, il ne leur est pas possible de représenter une ou un bénéficiaire dans une affaire où ils ou elles l'ont déjà représenté ou conseillé en cette qualité, à moins d'obtenir préalablement l'approbation du directeur provincial.

Un avocat exerçant le droit dans le district judiciaire de Simcoe, M^e Brian Greasley, a été rayé de la liste des avocats de service en matière criminelle pour une période de 12 mois en janvier 1993 parce qu'il avait enfreint l'article 68.

Le champ d'application du Régime en matière civile

En matière civile, les services offerts par l'aide juridique aux personnes admissibles s'appliquent à une gamme étendue de problèmes. Voici une liste des matières civiles actuellement couvertes par le Régime :

Droit de la famille

- Séparation
- Divorce contesté ou non contesté
- Pension alimentaire pour les enfants et pour le conjoint
- Modification de la pension alimentaire
- Droits de garde et de visite
- Partage des biens
- Recherche de paternité
- Ordonnance de non-harcèlement
- Violence familiale

Immigration

- Statut de réfugié
- Certains appels en matière de parrainage par la famille
- Appels des mesures d'expulsion par les résidents permanents

Droits des biens

- Location immobilière
- Violation de contrat
- Pouvoir de vente

Domages-intérêts et négligence

- Blessures corporelles
- Responsabilité médicale pour faute professionnelle
- Accidents du travail
- Santé mentale